

Europe centrale et États baltes

Faits nouveaux

Bulgarie
Chypre
Estonie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Pologne
République tchèque
Roumanie
Slovaquie
Slovénie
Turquie

Au premier semestre 2004, quelque 15 000 demandes d'asile ont été enregistrées en Europe centrale et dans les États baltes, ce qui représente une augmentation de 6,7 pour cent par rapport à la période correspondante de l'année 2003. Si les chiffres sont demeurés quasiment identiques dans la plupart des États d'Europe centrale, quelques pays ont néanmoins dû faire face à une augmentation considérable des requêtes. Ainsi, le nombre de dossiers déposés pendant la même période passe d'une année sur l'autre, à Chypre, de 500 en 2003 à plus de 2 300 en 2004, et en Slovaquie, de plus de 3 300 en 2003 à environ 6 300 en 2004, ce qui correspond à une hausse de 88 pour cent. En revanche, certains pays, comme la Roumanie, la Hongrie et la République tchèque ont respectivement observé des diminutions de 47 pour cent, 36 pour cent et 31 pour cent.

L'élargissement tant attendu de l'Union européenne (UE) est enfin devenu réalité au 1^{er} mai 2004, avec l'adhésion de dix États supplémentaires. Le présent chapitre traite brièvement de la situation dans neuf des dix nouveaux États membres (Malte n'étant pas prise en compte). En ce qui concerne les régimes d'asile, le groupe demeure hétérogène. Ayant



surmonté la principale difficulté, consistant à adopter l'acquis communautaire pour satisfaire aux conditions préalables à toute adhésion, les nouveaux États membres se consacrent à présent aux détails pratiques, c'est-à-dire à l'intégration des directives européennes pertinentes dans leurs législations nationales. Dans le même temps, ces États procèdent à des modifications structurelles qui faciliteront la gestion des demandes d'asile.

En 2004, les nouveaux États membres craignaient que l'entrée en vigueur du règlement « Dublin II », immédiatement applicable après l'adhésion, ne se traduise par un retour en masse des demandeurs d'asile sur leurs territoires. Avant l'adhésion, de nombreuses voix se sont élevées pour mettre en garde contre ce phénomène, conséquence selon elles de l'application du principe du pays tiers sûr, consacré par Dublin II, et de divers accords bilatéraux de réadmission.

Ces problèmes sont venus s'ajouter à des difficultés plus anciennes, concernant l'accueil des demandeurs d'asile, les procédures de DSR et l'intégration

des réfugiés, dans la plupart des nouveaux États membres de l'Union européenne. Certains de ces pays ont déjà sensiblement amélioré leurs conditions d'accueil et renforcé leurs structures et capacités de DSR, tandis que d'autres commencent à peine à mettre ces structures en place. L'UNHCR continuera à aider les nouveaux États membres à perfectionner leurs régimes d'asile et se consacrera en priorité, en 2005, à la transposition de la législation communautaire dans les législations nationales, ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Objectifs stratégiques

L'UNHCR entend poursuivre quatre objectifs principaux dans cette région. En premier lieu, les délégations de l'Organisation dans la région s'attacheront à garantir l'accès des demandeurs d'asile et des personnes qui ont besoin d'une protection internationale aux territoires des États européens et à des procédures de DSR équitables et efficaces. Deuxièmement, l'UNHCR veillera à ce que le traitement réservé aux réfugiés soit conforme aux normes de protection internationales et s'emploiera à promouvoir des solutions durables et efficaces, dont l'intégration sur place. Troisièmement, l'Organisation s'efforcera de garantir la conformité des systèmes d'asile naissants aux normes internationales, tant sur le plan de la législation que des pratiques. Enfin, elle s'emploiera à sensibiliser l'opinion à la nécessité de protéger les réfugiés et de remédier durablement à leur sort.

L'UNHCR repositionnera ses effectifs de terrain dans les régions où leur présence est la plus indispensable, notamment à proximité des nouvelles frontières de l'UE. Le premier Bureau régional pour l'Europe centrale ouvrira ses portes en Hongrie, en janvier 2005, et couvrira les opérations en Pologne, en Slovaquie et en Slovénie.

Europe centrale et
États baltes

Opérations

Les opérations de l'UNHCR en **Turquie** sont décrites ci-après, dans un chapitre distinct. Les paragraphes suivants traitent des activités prévues dans les autres pays d'Europe centrale et États baltes.

Accès aux systèmes et aux procédures d'asile

L'élargissement de l'UE aura différentes répercussions sur la protection des réfugiés en Europe et sur l'action de l'UNHCR, la plus simple et la plus tangible étant le déplacement de la frontière extérieure de l'Union vers l'est et le sud-est, et ce sur des kilomètres et des kilomètres. Ce phénomène a non seulement élargi la « terre d'asile » communautaire mais il a aussi conféré davantage de responsabilités aux nouveaux États membres, puisqu'un grand nombre des points d'entrée dans l'UE sont situés sur leur territoires.

L'UNHCR continuera de subordonner sa stratégie de renforcement des capacités d'asile dans la région à son cadre plus large de gestion des migrations et de protection internationale. De même, en Europe centrale, l'Organisation suivra les mesures prises par les États concernés pour consolider leurs frontières extérieures, afin de s'assurer que ces dispositions ne limitent pas l'accès aux territoires des personnes nécessitant une protection internationale. Elle cherchera également à favoriser l'édification de systèmes d'asile qui tiennent compte de la situation prévalant de part et d'autre de la nouvelle frontière. L'UNHCR veillera également à faire reconnaître son rôle de gestion des questions liées à l'asile, en deçà et au-delà de l'UE.

Renforcement des systèmes d'asile

Du fait du déplacement de la frontière extérieure de l'UE, l'accès au territoire et aux procédures d'asile communautaires sera en grande partie déterminé par les politiques et procédures des nouveaux États membres. Considérant qu'il s'agit là d'un motif de préoccupation, l'UNHCR se chargera, en assumant un rôle moteur, de favoriser le dialogue de part et d'autre de la nouvelle frontière et veillera à ce que les progrès récemment accomplis en matière d'accès au territoire ne soient pas compromis par cette évolution.

En dépit des progrès encourageants accomplis dans l'amélioration des nouveaux systèmes d'asile en Europe centrale, tant sur le plan de la qualité que des capacités, il reste encore beaucoup à faire. L'Organisation tirera donc parti des réalisations récentes dans la région, en diffusant les enseignements et les meilleures pratiques en matière de protection. Elle entend ainsi promouvoir les meilleures pratiques en matière d'accueil des demandeurs d'asile et de procédures de DSR, en vue de fixer les normes les plus rigoureuses et de les harmoniser « vers le haut », au lieu de les niveler « par le bas ». L'UNHCR veillera également à ce que les questions liées à l'appartenance sexuelle, tout comme les problèmes des enfants réfugiés et demandeurs d'asile séparés de leur famille, bénéficient d'une grande attention.

Information, défense de la cause et partenariats

Au titre des efforts destinés à promouvoir des systèmes d'asile viables, l'UNHCR s'emploiera à rallier l'opinion et à susciter un appui en faveur de l'intégration des réfugiés, composante essentielle de la procédure d'asile. L'Organisation actualisera ou améliorera au besoin ses outils d'information, intensifiera ses campagnes d'information et multipliera les événements médiatiques afin d'attirer l'attention de certaines franges du public sur le sort des réfugiés et d'illustrer l'apport des réfugiés aux communautés qui les accueillent.

La stratégie de défense de la cause de l'UNHCR prévoit des réunions consacrées à des sujets précis, des ateliers et des séminaires thématiques, la réalisation et la diffusion de supports pédagogiques, ainsi que des échanges d'informations générales à l'intention des décideurs, des médias et des groupes de pression.

L'UNHCR continuera d'appuyer, dans des proportions raisonnables, ses partenaires d'exécution non gouvernementaux, tout en les aidant à tirer parti des différents mécanismes de l'UE pour diversifier leurs sources de financement.

Mobilisation des ressources

Un certain nombre d'États d'Europe centrale ont accru leur aide à l'UNHCR en offrant des contributions non affectées, en finançant directement certaines opérations ou en mettant des locaux à la



République tchèque : demandeurs d'asile tchétchènes au centre d'accueil pour les nouveaux arrivants, au nord de la Moravie (à proximité de la frontière polonaise et slovaque). UNHCR / L. Taylor

disposition de l'Organisation. Ils soutiennent de plus en plus les activités menées par l'UNHCR pour protéger les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence en-deçà et au-delà des frontières de l'Europe. Au vu des résultats positifs obtenus ces deux dernières années, l'Organisation poursuivra les efforts entrepris pour impliquer davantage les nouveaux États membres dans ses activités, que ce soit à Genève, dans les capitales ou sur le terrain. Afin de diversifier son éventail de donateurs, l'UNHCR continuera à promouvoir une approche progressive mais régulière vers le niveau de financement de base - fixé à 30 pour cent - l'adhésion de la plupart des nouveaux États membres à ce principe le confortant dans cette démarche. L'Organisation tirera parti de ces réalisations et cherchera à élargir les canaux d'assistance aux réfugiés. Elle poursuivra ses activités de défense de la cause auprès des gouvernements, des organisations, des particuliers et des entreprises de la région afin de les encourager à financer plus massivement ses opérations.

Budget (dollars E.-U.)	
Pays	Programme annuel
Bulgarie	986 647
Chypre	677 962
Hongrie	2 139 098
Pologne	764 115
République tchèque	847 714
Roumanie	1 033 983
Slovaquie	758 961
Slovénie	654 103
Turquie	6 275 605
Activités régionales ¹	330 000
Total	14 468 189

Europe centrale et
États baltes

¹ Inclut la promotion du droit des réfugiés en Europe centrale ainsi que la préparation aux situations d'urgence.